

Nos aires d'alimentation de captage en eau potable doivent être ou devenir des territoires d'excellence

La protection de nos territoires fournissant de l'eau potable est une nécessité absolue. Après plus de trente ans de reconquête de la qualité de l'eau, le coût des actions de potabilisation de l'eau est en croissance permanente: le modèle de gestion « curatif », qui consiste à traiter les eaux issues de milieux pollués, atteint ses limites techniques et financières au détriment du consommateur-payeur, et ce sans compter les atteintes aux milieux aquatiques liées aux contaminations récurrentes. En quelques mots imagés, **nous sommes en protection de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH), dans des ornières profondes.**

Boucler la protection des aires d'alimentation de captages (AACⁱ) des quelques 1100 captages prioritaires a pris 15 ans. Des captages dits sensibles vont également entrer dans les procédures de protection (2500 à 3000, voir plus), mais avons-nous vraiment du temps. Et cela veut dire que sur 33 000 captages en France métropolitaine, près de 30 000 AAC vont devoir attendre longtemps pour voir un début de protection efficace !

Les débats actuels conduisent à des revendications ou des exigences qui ne sont pas en lien avec les lois de la nature « Simplification », SAGEⁱⁱ Vilaine,... et qui malheureusement nous éloignent de nos objectifs collectifs de protection de l'eau potable et des milieux. En ce début d'année 2026, la « **faillite mondiale de l'eau** » mise en évidence par un rapport l'ONU doit nous responsabiliser au plus haut point.

Pour résumer les propos qui suivent, nous avons absolument besoin de connaître le plus précisément possible la **provenance des eaux captées** en vue de leur potabilisation : quel est le territoire réellement concerné et quelles y sont les activités humaines et les pressions polluantes. De façons qui semblent évidentes, nous devons être en capacité d'éviter sur les aires de captage les activités humaines qui donneront à coup sûr une empreinte chimique aux captages. Certains produits phytosanitaires ne devraient pas être appliqués en aire d'alimentation : c'est le cas du flufénacet (TFA), du métazachlore (métabolite Esa-), nicosulfuron (? métabolite ASDM), etc. Certes les conditions pédoclimatiques jouent un rôle important dans les risques de transferts hydriques, mais l'Anses dispose de toutes les connaissances physico-chimiques qui permettraient d'avoir une **gestion éclairée de l'emploi des pesticides en agriculture en territorialisant sur des bases scientifiques l'usage des produits phytosanitaire**. Cela donnerait en EDCH des abattements significatifs des contaminations en substances actives et en métabolites, et donc une gestion plus aisée des traitements de potabilisation. Et si l'on y ajoute un réel respect des mesures réglementaires de protection des riverains et de la biodiversité, ce serait un pas important pour la santé humaine et pour la protection de la biodiversité (oiseaux, pollinisateurs,...)

Délimitation et vulnérabilité des Aires d'Alimentation de Captage (AAC)

Il est impératif de connaître l'origine de l'eau et donc la provenance de chaque goutte d'eau pouvant arriver au point de prélèvement. En eau de surface (ESU), c'est du bassin

Note sur la nécessaire protection généralisée de nos 33 000 aires d'alimentation de captages (AAC) d'eau potable vis-à-vis des pesticides. Guy le Hénaff, 1^{er} février 2026

versant à l'amont du point de prélèvement qu'il s'agit. En eau souterraine (ESO) la connaissance des superficies les plus contributives est également impérative.

Il est difficile voire impossible de vouloir protéger l'eau sans connaître, ni l'origine de cette eau, ni les chemins hydrologiques parcourus par l'eau qui au final est captée.

De même sur le plan sociologique il paraît indispensable de pouvoir s'appuyer sur un **sentiment d'appartenance à une AAC**, que ce soit un bassin versant en eau de surface ou bien une aire d'alimentation délimitée en eau souterraine. Dans le cas des eaux souterraines le besoin de partage de connaissances entre habitants, élus et acteurs du territoire est encore plus grand car la délimitation d'une AAC souterraine est rarement perceptible par le citoyen ni même par l'agriculteur, fin connaisseur de ses parcelles (surtout en régions calcaires : Karst, craies, calcaires fissurés du plateau Lorrain,...)

Dans le cas de la Bretagne et du massif armoricain, où 75 % de l'eau est d'origine superficielle, nous sommes face à un refus de protection des AAC de surface vis-à-vis des pesticides ! C'est sans doute lié à la grande superficie des AAC en ESU avec de grands barrages sur rivières (en Côtes d'Armor, les volumes de retenues oscillent entre 2.4 millions de M³ jusqu'à 11.5 millions de M³). De plus, les nombreuses prises d'eau en rivières, sont souvent situées vers l'aval pour avoir une bonne capacité de prélèvements : de fait certains bassins versants importants sont quasi intégralement inclus dans une AAC.

Cela nécessite de s'astreindre à une gestion éclairée des phytosanitaires, d'autant que les rotations des cultures peuvent être très courtes : maïs-blé puis maïs-blé,... (en production hors-sol).

Tout n'est pas réalisable en quelques mois sur les quelques 30 000 captages mal protégés à ce jour. Mais **aller vers des délimitations d'aires d'alimentation probables et provisoires (dite AAC p.)** peut, et doit se faire très rapidement, en tout cas en eau de surface (bassin versant amont délimité par les lignes de crête). Un travail sur modèle numérique de terrain (MNT) fournirait rapidement des délimitations provisoires mais pertinentes des AAC en eau de superficielle.

Gestion « éclairée » de l'emploi des pesticides en Aires d'Alimentation de Captage

J'ai la conviction depuis plus de 30 ans et grâce à des expérimentations de 1992-95 menées en Franche-Comté (publiées en 1998ⁱⁱⁱ), que certains pesticides ne doivent surtout pas être appliqués en périmètres de captages, ni bien sûr au sein des AAC. L'actualité des derniers jours en donne un nouvel exemple, elle porte sur le fongicide fluopyram, qui dans les Hauts de France occasionne de nombreux dépassements (source Générations Futures). Il s'agit d'une molécule sensible aux transferts hydriques : forte rémanence (la DT 50 au Champ est de 118.8 jours et la DT 90 au champ de 833 j. !), la solubilité évaluée est correcte mais néanmoins, cela conduit à un fort risque de lixiviation vers les eaux souterraines (Source PPDB, base de données financée par l'Europe). Intrinsèquement cette molécule est donc à risque élevé de contamination des EDCH souterraines.

Note sur la nécessaire protection généralisée de nos 33 000 aires d'alimentation de captages (AAC) d'eau potable vis-à-vis des pesticides. Guy le Hénaff, 1^{er} février 2026

Sur de petites AAC en ESO, le choix du tout en bio s'impose. L'accompagnement des changements de pratiques ou des échanges parcellaires y sont envisageables et réalisables. Mais sur des surfaces plus importantes : plusieurs centaines ou milliers d'ha, une gestion régionalisée des produits applicables est une voie, certes moins radicale, mais capable de présenter rapidement une réelle efficacité : en 1993, après l'arrêt expérimental de l'atrazine sur le captage de Saint Vit (25), j'ai été l'agronome permettant le passage de ce captage aux normes pesticides en EDCH des 0.1 µg/l, devenue applicable avec la transcription en droit français de la directive Européenne « **eau potable** » **98/83/CE** (transposée en droit français par ordonnance, le 22 décembre 2022) .

Dès les années 1990, la méthode SIRIS mise au point à l'INRA de Rennes, permettait d'évaluer, en fonction des pressions d'usages des phytosanitaires et des propriétés physico-chimiques de ceux-ci, les risques de transferts hydriques de pesticides. Actuellement l'Anses possède de très nombreuses données et la base de données PPDB aussi. Nous sommes bien armés pour limiter intelligemment les contaminations des eaux, surtout si en parallèle la mise en œuvre des techniques agro-écologiques est suffisamment massifiée : à l'échelle parcellaire mais aussi impérativement à l'échelle des ilots parcellaires et des paysages ruraux (haies, prairies naturelles, zones humides, zones tampons infiltrantes et non traitées (bandes enherbées non tassées).

Les directions régionales de la Santé, de l'Environnement et surtout de l'Agriculture (ARS, DREAL et DRAAF) pourraient rapidement piloter une **régionalisation adaptée** afin d'atténuer, de façon substantielle, les niveaux de contamination.

Ecophyto 2030 devrait être le lieu privilégié de ce « pilotage éclairé ».

Je rappelle qu'en Bretagne, et ailleurs également, les surfaces de prairies diminuent, dans le même temps les surfaces agricoles recevant des produits phytosanitaires augmentent. Les utilisations globales de pesticides peuvent donc progresser et annuler les efforts de réductions des précédents plans Ecophyto.

Sur nos territoires fournisseurs d'eau potabilisable nous devons faire évoluer nos approches d'accompagnement de la protection de l'eau et nos pratiques agricoles. Aller vers l'agriculture biologique bien sûr, mais il est aussi impératif de s'occuper attentivement des 90% de surface agricole dites en conventionnel : la pression d'emploi des phytosanitaires et le type de molécules employées doivent être compatibles avec la vulnérabilité géo-pédo-climatique des territoires et ne pas être sous la seule dépendance de la profession agricole.

L'eau, bien commun, doit bénéficier d'une solidarité sans faille et de toute l'attention des parties prenantes. Demain se prépare aujourd'hui

Guy Le Hénaff, le 1^{er} février 2026

Ancien ingénieur-chercheur en Pollutions Diffuses Agricoles, ancien animateur du COMité de PILote de l'étude méthodologique et co-rédacteur du Guide Méthodologique « Aires d'Alimentation de Captage » en eaux de Surface :

Note sur la nécessaire protection généralisée de nos 33 000 aires d'alimentation de captages (AAC) d'eau potable vis-à-vis des pesticides. Guy le Hénaff, 1^o février 2026

« Délimitation des aires d'alimentation de captages en eaux de surface et caractérisation de leur vulnérabilité vis à vis des pollutions agricoles diffuses par les pesticides »,
G. Le Hénaff & C. Gauroy, Cemagref, 2011, 55 p.

[https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/pdf/Le%20Henauff%20et%20Gauroy%20\(2011\).pdf](https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/pdf/Le%20Henauff%20et%20Gauroy%20(2011).pdf)

ⁱ AAC : Aire d'alimentation de captage

ⁱⁱ SAGE ; Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

ⁱⁱⁱ Le Hénaff G., Roussel R., Mettetal J P., 1998 - Les réductions d'intrants phytosanitaires, l'expérience franc-comtoise. 17^{ème} Conférence du COLUMA, Dijon, pp.353-361